L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 16 AVRIL 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, $5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bateaux et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se paient à l'avance et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de propriétés ou habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix et termes d'usage.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

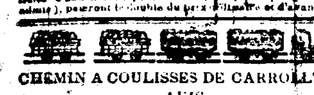

CHEMIN A COULISSES DE CARROLLTON
AVIS.
Pendant les Courses qui commenceront Mardi, 8 Avril,

VU le grand nombre de passagers qui prennent les Chars à la rue Baronne, et la grande difficulté qu'éprouvent les chevaux à tirer un si lourd fardeau, et les délais et la confusion qu'éprouvent les passagers, la Compagnie a résolu qu'après 11 heures A. M. les JOURS DE COURSE, les CHARS cesseront de partir du Dépôt de la rue Baronne.

En conséquence, les passagers sont notifiés que les Chars partiront du CERCLE TIVOLI SEULEMENT, aux heures suivantes:
A 8½ et 11¾ heures A. M.—12¼, 1 et 1¼ P. M.
JOHN HAMPSON, Sup. & Ing. en chef.
8 av

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
No. 23, rue de Chartres—Nlle. Orléans.
S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises Sèches, par colis et par petits lots.
Ils feront des avances libérales sur Marchandises Sèches à être vendues. 14 jn—6m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30 Vieille Levée.

☞ F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb en saumons, &c. à E. H. Field & Co. à New York, et à M. Field Fowler, à Boston 2 jan—1 an

AVANCES faites sur les consignations adressées à nos amis à St. Louis. MERLE, BLYLLE & Co.
8 fev 79 Tchoupitoulas

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSER, auront comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
1er. septembre 1844—☞ CHARLES OSIER & Co.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicamens spéciaux, d'articles pour les Confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Conti et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp. No. 45.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. LeBeau,
F. P. Ducongé, Edw. Swift,
A. Gordon, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. C. Sualer.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et on fera le règlement des pertes avec promptitude et libéralité.
17 mars

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de leur charte.)
CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer, les RIVIERES, et du FEU, sous le système mutuel. D'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent envers cette compagnie ont droit à une part des profits, sans encourir aucune responsabilité, en sus du prix de la charte.
14 oct L. MATTHEWS, Secrétaire.

Perte de Certificat.
ATTENDU qu'un certificat de trente toutes actions de la Compagnie de la Presse à Coton à vapeur de la Levée No 748, daté 10 octobre 1841, au nom de Madame Veuve Olivier, a été égaré ou perdu.—Avis est donné que toute personne qui pourrait intervenir, à faire valoir dans le dit délai aucune [illegible] les raisons pour lesquelles ce certificat ne serait pas [illegible] conformément aux réglements de la Compagnie.
Nouvelle Orléans, 18 mars 1845.
19 mars—45 D. F. OUFX, Secrétaire.

PERTE DE CERTIFICATS.
ATTENDU que deux Certificats d'actions de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, au nom de M. Jn. Ch. de St. Romes, savoir:
No. 164, en date du 23 février 183[illegible] de deux actions sur lesquelles trois cents piastres auraient alors été payées;
No 183, en date du 1er. mars 1833, de cinq actions sur lesquelles trois cent cinquante piastres auraient alors été payées, ont été PERDUS OU EGARÉS.
Avis est donné que toute personne pourrait concerner, à faire valoir dans les dix semaines qui suivront la date du présent avis, les raisons pour lesquelles de nouveaux certificats ne seraient pas émis, conformément aux réglements de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1845.
18 av—6m D. F. OUFX, secrétaire.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 3 avril 1845.
UNE assemblée des actionnaires de cette banque aura lieu à la maison de Banque, le samedi, dix de mai prochain, à midi, pour délibérer sur "un Acte pour faire revivre et amender les divers actes de Législature, ayant trait au réglement des dettes propres de l'Etat, et pour d'autres objets, approuvé le 10 mars 1845.
Par ordre de la direction,
4 avril—☞ WM. E. LEVERICH, Caissier.

Avis aux Actionnaires de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
LES actionnaires de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, sont invités à se réunir au bureau de M. M. V. Labarre, rue Royale, No. 174, le lundi, 21 avril courant, à midi, à l'effet de prendre connaissance et délibérer sur des affaires importantes qui les concernent.
M. B. LEBRETON,
F. GARCIA,
M. V. LABARRE,
A. SORAPURU,
F. V. DEGRUY.
8 avril—4

NOUVAUTÉS DE PARIS!!
Encoignure Royale et Conti
MME VINCENT a l'honneur d'informer les dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages du Havre les articles suivants:
100 chapeaux de paille Toscane, tout ce qu'il y a de plus fin et nouvelles formes.
200 do qualités ordinaires.
50 do guipure et autres, grande nouveauté.
50 do paille de riz, très beaux.
12 capotes dentelles, article très fashionable.
36 douzaines capotes de batiste pour dames et enfans.
10 cartons rubans de gros de Naples, écossais, ombrés et chinés.
1 caisse mousseline imprimée, nouveaux dessins.
1 douzaines ombrelles grande frange, manche riche.
6 do parapluies.
2 do écharpes cachemire zéphir.
2 do châle barège et crêpe de Chine.
10 do corsets nouvelle forme, dans toutes les grandeurs.
AUSSI: Mouchoirs de batiste unis et brodés, cols et pèlerines brodés, dentelles valencienne blanches et noires, bas de soie, gants de toutes espèces, fichus divers, bourses, peignes, bijoux d'acier, sacs, poupées, éventails, jarretières et un grand assortiment de parfumerie de Monpelas.
Madame Vincent voulant quitter les affaires et partir pour France dans le courant du mai prochain, vendra toutes ses marchandises à des prix réduits. C. VINCENT.
31 mars—30 Encoignure Royale et Conti.

J. FEYTEL,
Encoignure Chartres et Conti,
A L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir, UN NOUVEL ASSORTIMENT DE MONTRES, comprenant:
Montres Lépine en or et en argent;
Dito patentes anglaises do;
Dito patentes Suisses, do;
Dito pour Dames, do;
Egalement:—Un magnifique choix de BIJOUTERIE de toutes espèces; Pendules pour salon, salle à manger, dito moyen âge, avec ou sans garniture de cheminée.
29 mars—30

CIGARES DE LA HAVANE.
EN débarquement des navires à vapeur Marmora et Alabama, cent-soixante-treize milliers Cigares impériales, Regalias, Canones, Trabucos, Bayonetas, Caballeros, Damas, Vegueros, Legitimos, Miller et Principes, des marques suivantes:
Cabana y Carbajal, La Palma celebrado,
Francisco Uguez, Dos Hermanas,
La Rionda, Escudapio,
La Inteligencia, La Habana,
La Diana, Woodville.
La Ingenuidad, Rencurrell,
La Victoria.
☞ Les Principes sont de la marque "Vapor." Les cigares ci-dessus énumérés, ajoutés à ceux de premières qualités qui formaient le stock du magasin, offrent un des plus beaux et grands assortiments qui soient en ville.
Les connaisseurs et amateurs, les détaillants de la ville et de la campagne trouveront une belle occasion de se pourvoir d'excellents cigares. A vendre par
E. JOHNS, 110, Poydras,
22 jan presque en face du théâtre Américain.

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 133.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Caledonia et Francis Depau, du Havre, les articles ci-après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'importation par navires Windsor Castle et South Carolina, forment le complément de leurs marchandises de printemps et d'été.
GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, dessins d'étoffes très variées, savoir: double shall, double revers, simple shall, collet droit, forme chevalière, en velours, cachemire d'été, poil de chèvre, basin blanc, uni, à raies satinées, et de diverses nuances.
CRAVATES, en batiste, par 3, fil d'Ecosse, satin batiste, nouvel article, jaconat à carreaux, à raies et autres dessins des plus à la mode, écharpes et cravates en foulard.
GANTS, en fil de Prusse, fil d'Ecosse, fil anglais, blanc, gris, et diverses couleurs, &c. en soie également de toutes nuances.
CALEÇONS, à coulisses, en toile de Flandre et de fil [illegible], coupe toute nouvelle, dito en tricot coton, article supérieur.
Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux véritables Pinaud.
14 mars CORDEVIOLLE & LACROIX

CERISES & Prunes à l'eau de vie et au jus, à vendre par
14 mars JORDY & BRASIER, 19 Conti.

Nouvelle-Orléans:
MERCREDI MATIN, 16 AVRIL 1845.

Le *Boston Atlas* du 5 contient une lettre assez curieuse de M. le juge Wm. Jay de New-York, fils de John Jay, membre du cabinet de Washington. Cette lettre est écrite en réponse à des questions posées à M. Jay par M. H. L. Bowditch, relativement à ce que doit faire le Nord à l'égard de l'annexion.

Jamais on n'a déclamé avec plus de violence contre le Sud, contre l'esclavage et contre les possesseurs d'esclaves. Nous ne voulons point donner à ses déclamations plus d'importance qu'elles n'en ont réellement: c'est l'expression d'un fanatisme aveugle, ni plus ni moins. Cependant il est essentiel de connaître les conseils qui sont donnés aux Etats du Nord contre nous, habitans du Sud, et les conséquences qui en résulteraient nécessairement si ces conseils étaient suivis.

M. Jay commence par poser en fait que l'annexation du Texas est une violation manifeste de la Constitution, et que cet acte a été commis froidement et de propos délibéré. Passant du fait aux conséquences, il cherche à prouver que l'extension et la perpétuité de l'institution de l'esclavage doit résulter de l'acte d'annexion; que le gouvernement-général, après l'annexion, sera dominé par les Etats à esclaves: que les droits et les intérêts du Nord seront alors sacrifiés aux intérêts du Sud; que la corruption sociale et politique s'en suivra inévitablement, et que le Nord sera de plus en plus livré sans défense à l'arrogance et à la cruauté des possesseurs d'esclaves, etc. etc.

On conviendra qu'il faut avoir une imagination vive, sinon brillante, pour trouver tout cela dans l'acte d'annexion. M. Jay aurait dû se faire romancier: il a manqué sa vocation.

Mais revenons. Sait-on ce qu'il propose comme remède à tant de maux? C'est la DISSOLUTION; et cela immédiatement. Il ne s'arrête point aux demi-mesures. Il lui faut la dissolution de l'Union; rien que cela! et la dissolution à l'instant même.

Et de fait, il faut convenir qu'il comprend bien les moyens de dissoudre l'Union.

Ecoutez-le: "Le peuple du nord, suivant lui, ne doit plus avoir égard aux dispositions de la Constitution relatives à l'extradition des esclaves fugitifs, attendu que ces dispositions sont abolies et révoquées."

Nous n'avons pas le moindre doute que ce conseil ne soit suivi; il l'est déjà. Lorsqu'un esclave est réclamé, on trouve toujours moyen d'éluder les dispositions, pourtant fort claires, de la Constitution, de manière à repousser la réclamation. Cela n'est que trop vrai, ces dispositions de la Constitution n'ont plus la force qu'on leur avait donnée primitivement; car les abolitionistes les foulent aux pieds depuis si longtemps qu'elles finiront bien par n'être plus qu'une lettre morte. Mais est-ce aux auteurs du mal à s'en plaindre?

"On conseille encore au peuple du nord de punir à l'avenir tout individu qui cherchera à faire arrêter un esclave fugitif; bien plus, de punir toute personne ayant des esclaves, ou seulement un intérêt dans la possession d'une propriété de cette nature; enfin on va jusqu'à recommander l'emprisonnement des blancs d'un Etat à esclaves, toutes les fois que cet Etat aura emprisonné des nègres ou gens de couleur d'un Etat libre. Et comme corrollaire de tous ces conseils, on suggère l'idée de pétitionner le Congrès et les législateurs d'Etats pour arriver à une dissolution à l'amiable."

Ainsi on peut voir que les abolitionistes du nord, comme les nullificateurs de la Caroline du Sud, tendent directement à la dissolution de l'Union.

Nous espérons que leurs efforts seront vains; car l'Union est nécessaire au développement complet de notre puissance et de notre prospérité. Mais il ne faut pas se dissimuler que des publications comme celles de M. Jay sont de nature à produire beaucoup de mal. Loin de chercher à irriter le nord contre nous, on devrait au contraire lui faire comprendre que sa conduite depuis trop long temps, est directement hostile au Sud. Chaque jour, en effet, nos citoyens acquièrent la conviction de l'inutilité de réclamer leurs esclaves fugitifs, et le droit de nous les faire rendre est pourtant écrit dans la Constitution. Si ces dénis de justice continuent, qu'on ne s'abuse pas, nous serons les premiers à demander la dissolution; car nous voulons avant tout la protection de nos personnes et de nos propriétés; nous voulons ce qui n'est pas sans doute trop déraisonnable, que le pacte fondamental soit obligatoire pour tous.

Que nos frères du Nord y songent donc. Nous sommes disposés à faire de grands sacrifices pour assurer le maintien de l'Union, parce que nous en comprenons bien les avantages au point de vue national;—nous ne prenons pas trop au sérieux ces accès de colère aveugle inspirés par la rage de l'abolitionisme;—mais on doit comprendre cependant que nous ne pouvons pas être tenus seuls à l'exécution d'un contrat qui est nécessairement obligatoire pour toutes les parties.

THEATRE ITALIEN.

Bélisario reparaît ce soir à la salle Poydras. De tous les opéras que nous a fait entendre la compagnie Italienne, c'est sans contredit celui qui a été le plus vivement goûté. Le public a toujours mis un grand empressement à s'y rendre, et cette dernière apparition doit attirer la foule de ceux qui savent être reconnaissants des plaisirs qu'on leur a procurés. Tous les premiers artistes chantent dans Belisaire; ils déploient dans cet opéra tout leur talent et toute leur énergie. Quelques-uns y ont été remarquables dès la première fois, les autres s'y sont élevés peu à peu à un certain point de perfection, si bien que l'ensemble marche fort à souhait et produit véritablement de l'effet. On n'a pas de tems à perdre si l'on veut applaudir encore une fois ce bel opéra; il ne reparaitra plus, nous le répétons.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle—Hypolite Boyer, accusé d'assaut et batterie, a été jugé hier et trouvé coupable.

Joseph Bisher, accusé d'avoir soustrait à Henry Johnson, un billet de $100, a été jugé et trouvé coupable.

Edward Ross, a été également trouvé coupable d'un vol de quatre cochons.

John Brown et Thomas Gallagher—pour vol—et John H. Dooley, pour avoir volé un cheval, ont entendu leur acte d'accusation, et se sont reconnus coupables.

Jacob Smith, accusé de vol; Daniel Jackson et Peter Duffie, d'être entrés nuitamment dans une maison—et John Charley, accusé d'avoir blessé une personne, ont entendu leur acte d'accusation et ont déclaré n'être pas coupables.

Wm. Littleton, accusé d'avoir mis la main dans la poche de Joseph Smith, a comparu devant le recorder Génois et a été renvoyé devant la Cour Criminelle.

Michel Barry a été envoyé, par le recorder Baldwin, pardevant la Cour Criminelle, pour répondre à une accusation de vol. Il a été admis à fournir caution.

ARRESTATION.—Hier les officiers de la Cour Criminelle ont arrêté sur le chemin de Gentilly deux soldats des E.-U., qui étaient sur le point de se battre en duel, armés chacun d'un fusil à deux coups. Ils ont été mis sous caution de $2,000.

Conseil de la Seconde Municipalité.—Dans la séance d'hier soir, M. Peters a proposé de faire vendre les terrains de l'ilet borné par les rues St. Charles, Poydras, Carondelet et Perdido, pour en appliquer le montant au rachat des bons municipaux.—Renvoyé à la prochaine séance.

EUROPE.—Nous devons à l'obligeance du capitaine Marez, du navire *Matoka*, arrivé hier dans notre port, la communication du Liverpool *Mail* du 8 mars. Ce journal qui est de 24 heures plus récent que ceux qui ont été reçus à New-York par les derniers arrivages, ne contient rien de nouveau.

Les quelques renseignemens sur les affaires de Suisse que donne notre partie anglaise, ainsi que plusieurs de nos confrères, ont été déjà publiés d'après les derniers arrivages de France. Les nouvelles de la Diète réunie à Zurich, vont jusqu'au 1er mars au matin; elle avait ouvert ses séances le 27 février et non le 12, ainsi que l'écrivent les feuilles de New-York. La première épreuve relative aux Jésuites, avait, ainsi que nous l'avons dit dernièrement, donné un faible avantage au parti libéral: dix cantons et deux demi-cantons se prononçant pour l'expulsion des membres de la Société de Jésus; 8 cantons et deux demi-cantons contre; St. Gall et Genève demandant que la question soit réservée, et que les cantons où se trouvent des Jésuites soient simplement priés de les renvoyer. La question n'est pas encore résolue: car la majorité n'existe pas du côté qui a l'avantage; mais la Diète finira par avoir la main forcée; les manifestations populaires se préparaient sur tous les points de la Suisse, et l'on sait que la masse de la population est hostile à la Compagnie de Jésus, même dans les cantons catholiques.

Tremblement de terre.—Le capitaine d'une goëlette arrivée des Gonaïves à Boston, rapporte qu'un tremblement de terre s'est fait sentir, pendant deux minutes, à Gonaïves, le 10 mars. Il ne donne aucun détail.

NEW-YORK.—Les whigs continuent à obtenir des gains assez considérables dans les élections municipales de cet Etat; des comtés qui étaient essentiellement locofocos dans ces derniers tems, semblent avoir considérablement modifié leurs opinions, puisqu'ils élisent des magistrats whigs. La réaction en un mot se prononce assez clairement.

— La législature de cet Etat s'occupe d'un bill pour châtier la séduction. La peine pour ce délit est d'un an de prison ou de $3,000 d'amende. L'adultère emporte avec lui une amende de $250 ou six mois de prison. Des peines assez sévères atteignent aussi ceux qui tiennent ou louent des maisons de mauvais renom.

— L'audition des témoins dans l'affaire de Polly Bodine était terminée le 7 courant; les plaidoiries ont dû commencer le même jour, et le résultat ne se fera pas attendre longtemps. L'affluence des spectateurs était toujours la même, et les dames surtout mettaient le plus vif empressement à suivre toutes les phases de cette affaire.

— Cent passagers étaient déjà inscrits le 6 courant sur les registres du *Great-Western*, que l'on attendait prochainement et qui doit repartir de New-York le 24.

—Les élections municipales de New-York ont eu lieu le 8; et nous en recevrons des nouvelles aujourd'hui ou demain. La candidature de M. Selden paraît avoir pris grande faveur; il fera une forte concurrence au candidat locofoco. Quant à M. Harper, ses amis mêmes ne croient pas à sa réélection.

Caroline du Nord.—Thomas G. Scott, maître de poste à Raleigh, depuis vingt ans, vient de donner sa démission; il a été remplacé par Wm White.

—Le jeune géante du Kentucky a désormais un rival; un enfant de 8 ans né dans le comté d'Orange, est arrivé à un si prodigieux développement physique qu'il pèse 177 livres. Bien entendu qu'on va exploiter cette merveille et commencer par l'aller montrer au Nord.

Washington. Si l'on en croit la *Constitution*, le bruit court que M. Packenham, ministre résident de la Grande Bretagne auprès de notre gouvernement, a reçu l'ordre d'ouvrir des négociations pour un traité de commerce, basé sur une entière réciprocité.

—Le *Madisonian* annonce que, durant l'absence temporaire de James Buchanan, secrétaire d'Etat, l'intérim de ce département est fait par l'hon. John Y. Mason.

Il paraît que le *Globe* sera décidément l'organe officiel du gouvernement. MM. Blair et Rives auraient consenti à céder tout ou partie de leur entreprise; et la direction du journal appartiendrait à MM. Ritchie et Heiss. Mais le respectable éditeur de l'Enquirer de Richmond, en transportant à Washington son importance éditoriale, court grand risque de n'y point couler des jours de lait et de miel. Le Madisonian se prépare en effet à lui faire une guerre acharnée; cette feuille a été achetée par J. E. Dow et Th. Fix qui veulent en faire un journal de beaucoup supérieur au Globe. Ils lui disputeront l'impression du Congrès, sans laquelle ni l'un ni l'autre ne peuvent vivre; ils sont hommes de talent, d'activité, d'énergie, ce sont donc des adversaires redoutables. Ils le sont d'autant plus que la carrière du vieux Ritchie prête aux attaques; et qu'ils sauront bien trouver le faible de ses doctrines. L'éditeur gouvernemental regrettera peut-être plus d'une fois la tribune plus modeste de l'Enquirer.

CONVENTION.

M. Kerr, le rapporteur, se plaint de ce qu'on n'a pas voulu recevoir sa copie sous prétexte qu'une séance n'était pas complette.

On décide à une grande majorité que les noms des membres absens seront chaque jour publiés.

M. Brent demande la reconsidération du vote fixant à un cinquième l'excédant des districts sénatoriaux, excédant passé lequel ils auront droit à s'adjoindre d'autres districts.—Il annonce que son but est de substituer un quart à un cinquième.

M. Lewis fait remarquer qu'il faudrait auparavant, demander la reconsidération de la section.

La motion de reconsidération est mise aux voix et repoussée.

On s'occupe ensuite de la partie de la section 3 de l'article 2 fixant l'époque de la première élection sous la constitution, partie qui avait été déposée sur le bureau lors de la discussion de cette section.

M. Lewis propose 1845.

M. Downs en demande le rejet pour l'incorporer plus tard dans l'article des dispositions transitoires.—Adopté.

On passe à la section 11, portant qu'après l'adoption de la Constitution les Sénateurs seront divisés en deux classes—l'une dont le terme de service expirera la première fois au bout de deux ans, et l'autre dont le temps de service sera régulier, c'est-à-dire de quatre ans.

M. Conrad demande que lorsqu'un district a plusieurs Sénateurs, la moitié soit dans une classe et la moitié dans l'autre, de manière que ce district en élise une partie tous les deux ans—Adopté.

La section ainsi amendée, est adoptée.

Section 12. Nul ne sera Sénateur si, à l'époque de son élection, il n'a été pendant 10 ans citoyen des E.-Unis; s'il n'a atteint l'âge de 27 ans; s'il n'a 4 ans de résidence dans l'Etat et un dans le district.

M. Reed propose un amendement portant que tout électeur est éligible—Déposé indéfiniment sur le bureau.

Section 13. La première élection des sénateurs sera générale dans tout l'Etat en même tems que l'élection des représentans; et ensuite il y aura une élection biennale comprenant la moitié des sénateurs. Adopté.

La section 23 qui avait été laissée de côté provisoirement et qui établit l'incompatibilité entre les fonctions législatives et le caractère d'ecclésiastique et les empêche d'être nommés à aucune place, est mise en discussion.

M. Mayo en demande le dépot indéfini sur le bureau. Repoussé.

M. Mayo demande que les ecclésiastiques ne soient pas au moins exclus des places sous le gouvernement puisqu'on voulait absolument les exclure des fonctions législatives, et il présente en conséquence un amendement.

M. Culbertson dit qu'on atteindrait le même but en supprimant la dernière partie de la section en discussion. Adopté.

M. Tylor présente une section additionnelle portant qu'une absence de plus de 60 jours de l'Etat interromprait le temps nécessaire pour acquérir la résidence voulue pour exercer les droits politiques, à moins qu'il n'ait une maison montée, ou un comptoir, magasin ou atelier, occupé par lui ou les siens pendant son absence.

M. Culbertson trouve la règle trop rigoureuse. Un individu qui aurait passé 22 mois dans l'Etat pourrait perdre son droit de résidence par une absence forcée de 60 jours.

M. Mayo combat la section comme contraire à la manière tracée par le code d'établir son domicile. Il en demande le dépôt sur le bureau pour la discuter lorsqu'on arrivera aux dispositions générales.

M. Tylor dit qu'il s'agit ici de législation politique; tandis que le code n'a trait qu'à la loi civile. D'où il suit qu'il n'y a point contradiction.

La motion d'étendre la résidence à 4 mois a été repoussée par 24 contre 23.

On propose de mettre 90 jours au lieu de 60. Adopté.

On demande l'adoption de la section.

M. Preston combat l'adoption, vu que la section priverait de la faculté d'exercer leurs droits politiques un grand nombre de citoyens que leurs affaires appellent au Nord pendant une partie de l'année.

M. Mayo demande d'ajouter une clause portant que la section en discussion ne s'appliquera pas à ceux qui ont déjà acquis leur droit de résidence.

M. Humble demande le dépot indéfini sur le bureau. Repoussé—oui 20; non 34.

M. Claiborne ne veut pas encourager l'*absentisme* qu'il croit être un grand mal pour l'Etat; cependant il trouve le terme de 90 jours trop court; il demande donc la reconsidération du vote qui a fixé 90 jours afin de lui substituer 4 mois.

M. Beatty propose un amendement abandonnant à la Législature le soin de régler cette matière.

M. Tylor en demande le dépot sur le bureau.

M. Benjamin soutient que la détermination du domicile est une matière si difficile qu'il vaudrait mieux l'abandonner à la Législature.

M. Tylor ne partage point cette opinion. Il ne veut pas laisser à la Législature le soin de déterminer le domicile, d'autant que ce n'est pas du tout de la législation ordinaire. Il y a, on le sait, une énorme différence entre les droits civils et les droits politiques. D'ailleurs ce qu'une législature ferait, une autre pourrait le défaire, et ce serait une lutte perpétuelle alimentée par l'esprit de parti. Il faut donc une règle fixe et cette règle ne peut émaner que de la Convention.

M. Benjamin soutient son opinion par de nouveaux argumens.

La motion de déposer sur le bureau la proposition de M. Beatty est emportée par 45 voix contre 10.

La motion de reconsidérer le vote fixant 90 jours est repoussée par 32 contre 25.

M. Conrad propose d'ajouter le mot "consécutifs" (90 jours consécutifs), adopté.

La section subit encore quelques changemens de phraséologie et passe—oui 34; non, 21.

M. Conrad annonce qu'il présentera jeudi prochain à une heure, un amendement à la section définissant le droit de suffrage.

M. Eustis, au nom du comité de révision, présente un rapport dont l'impression est ordonnée.

La Convention met en discussion le 4me article de la Constitution relatif au pouvoir judiciaire.

La 1ère. section dit que le pouvoir judiciaire se composera d'une Cour Suprême et d'autres cours que la Législature pourra créer dans la ville de la Nouvelle Orléans.

M. Ratliff présente un amendement composant le pouvoir judiciaire d'une Cour Suprême et d'autres cours inférieures que la loi pourra établir. Il soutient, dans un discours de quelque étendue, qu'il est sage de laisser à la Législature le soin de créer des cours que pourra indiquer l'expérience.

M. Roselius développe les vues de la majorité du comité. Le principe de rendre les trois grands pouvoirs du gouvernement aussi indépendans que possible l'un de l'autre a déjà été consacré par la Constitution. Il faut donc maintenant adopter un système qui rende le judiciaire aussi indépendant de la législature et de l'exécutif, que ces deux pouvoirs le sont du judiciaire. Ce système consiste à définir rigoureusement les attributions des tribunaux. Il croit que le pouvoir judiciaire est le plus important de tous ceux qui composent le gouvernement, ce qui est un motif de plus pour déterminer clairement la nature des tribunaux, leurs pouvoirs et leurs fonctions.

S'il appartenait à la législature de changer les Cours et de déplacer ainsi indirectement des juges, comme on l'a fait quelquefois—le judiciaire ne serait plus qu'une branche subordonnée du gouvernement, car il serait à la merci des deux autres. Pour éviter ces inconvéniens le comité a présenté un projet qui place le judiciaire hors des atteintes de la législature.

M. Ratliff retire son amendement et propose d'effacer de la section les mots: "dans la ville de la Nelle. Orléans."

M. Eustis déclare que la disposition que M. Ratliff propose d'effacer a été proposée par des délégués de la campagne, et que l'article tout entier avait été préparé avec grand soin—Comme on se propose d'élire les juges pour un temps assez court, il convient de les placer au dessus du caprice de la législature, de manière à leur garantir leur place pendant le temps fixé.

M. Soulé demande le dépot de la section sur le bureau pour s'occuper d'autres choses. Adopté.

M. Soulé propose la reconsidération du vote sur la répartition sénatoriale de la Nelle. Orléans—Adopté: oui 30, non 26. Comme ce nombre est moins considérable que celui de vote dont on demande la reconsidération, on soutient que la motion est perdue, ou plutôt le vote est comme non avenu.

Pendant la discussion, la Convention s'ajourne à 5 heures.

SESSION DU SOIR.—Le rapport de la majorité du comité est en discussion.

Les quatre premières sections sont déposées provisoirement sur le bureau, pour être discutées plus tard. Les sections 6 et 7 sont adoptées avec de légers amendemens. Elles sont relatives à la juridiction de la Cour Suprême.

Une proposition donnant à la Cour Suprême juridiction d'appel dans tous les cas d'*habeas corpus* a soulevé une assez vive discussion. Cette motion a été déposée sur le bureau, sur motion de M. Saunders, ainsi que la 5e section portant que la Cour Suprême aura le droit de donner des writs d'*habeas corpus* à la requête de toutes personnes emprisonnées pour affaires civiles.

La 9e section portant que les poursuites seront faites au nom de l'Etat, est adoptée.

La 10e section portant que les juges devront motiver leurs jugemens par écrit, est aussi adoptée avec de légers amendemens.

La 11e disposant que les juges ne s'occuperont que de fonctions judiciaires, est déposée provisoirement sur le bureau.

La 12e. défendant aux juges de disposer des fonds qui peuvent être déposés en leurs mains, sauf pour les frais indispensables, est déposée aussi provisoirement sur le bureau.

La section 13e. relative à la destitution des juges pour des causes qui ne donneraient pas lieu à *impeachment*, sur une adresse des deux Chambres à la majorité des trois quarts, a été adoptée. M. Preston avait proposé que le gouverneur put destituer sur une adresse des deux Chambres à la simple majorité; mais M. Saunders et M. Rathff ont attaqué avec tant de force cette disposition qui mettrait tout le pouvoir judiciaire à la merci d'une faction de la Législature qu'on est revenu aux dispositions de l'ancienne Constitution, et exigeant une majorité des trois quarts.

La Convention s'ajourne.

M. THIERS.—SES DÉBUTS.

Nous sommes bien en retard avec M. Thiers: il est à la veille de publier son Histoire du Consulat et de l'Empire, et nous ne lui avons pas encore payé l'examen qui lui est dû comme à l'historien le plus populaire de la Révolution, au publiciste le plus habile et le plus considérable qu'ait porté la presse libérale des quinze ans. Nous allons tâcher de le faire ici, en nous tenant pour plus de simplicité à l'écrivain, et en laissant en dehors l'orateur et l'homme politique qui a grandi depuis, qui s'est de plus en plus développé à travers des phases diverses, et qui n'a pas encore donné son dernier mot. M. Thiers, à dater du jour de son arrivée d'Aix à Paris, jusqu'au manifeste du National le 27 juillet 1830, c'est là notre sujet pour le moment; et le sujet est riche, il est attrayant et varié, il prête déjà, dans ces limites où nous le circonscrivons aujourd'hui, à un jugement d'ensemble, à un jugement impartial, incontestable, bien actuel pourtant, et dont plus d'un trait se reflétera sur les circonstances présentes de ce merveilleux esprit, si fécond chaque jour en preuves nouvelles. La carrière de M. Thiers se partage en deux moitiés distinctes, et il a eu déjà se faire tout un passé; et à travers tout, comme il est naturel, comme vivacité brillante et fraîcheur, jamais esprit n'est resté plus voisin de sa source et plus le même.

Né à Marseille en 1797, élevé à titre de boursier au lycée de sa ville natale, M. Adolphe Thiers alla, vers la fin de 1815, suivre les cours de droit à la faculté d'Aix. Dans les hautes classes de ses études à Marseille, il était devenu, nous dit-on, assez bon mathématicien, mais surtout il avait poussé les mathématiques en vue de la carrière militaire à laquelle tout alors se rapportait. L'Empire tombant, il se tourna vers le droit et commençait à y réussir. Ces années d'étude à Aix ont laissé des traces. C'est là qu'il se lia avec M. Mignet de cette inaltérable et indissoluble amitié qui les honore tous les deux, d'une de ces amitiés que si peu d'hommes de talent savent continuer inviolable entre eux après la jeunesse. Tout en s'appliquant sérieusement à sa profession d'avocat, M. Thiers s'occupait beaucoup, à cette époque, de philosophie, de haute analyse spéculative, de mathématique, soit même métaphysique; l'optimisme de Leibnitz le tentait, et Descartes ne lui était pas du tout indifférent. Cette préoccupation chez un esprit aussi pratique, et qui s'en est montré assez dégagé depuis, pourra paraître singulière à ceux qui ne savent pas combien ces natures actives qu'on voit aboutir ensuite sur tel ou tel point ont été capables, dans leur avidité première, de toutes sortes d'essais, d'entreprises curieuses en tous sens et de préparations studieuses. On a quelque témoignage de cette veine de réflexions philosophiques et morales dans un *Eloge de Vauvenargues*, sujet qu'avait proposé l'Académie d'Aix, et pour lequel M. Thiers obtint le prix. Ce prix pourtant ne fut point remporté d'emblée, et l'anecdote qui s'y rattache est assez piquante. Dans cette ville du midi, toute fervente encore des passions de 1815, le jeune avocat libéral était fort protégé et encouragé par un magistrat de vieille roche, M. d'Arlatan de Lauris, qui goûtait son esprit et présageait ses talens. A la vivacité avec laquelle M. d'Arlatan défendit au sein de l'Académie le discours anonyme, mais qui n'était pas un secret pour lui, les adversaires politiques devinèrent qu'il s'agissait de M. Thiers, et s'arrangèrent pour faire retarder le prix à l'année suivante, comme si le morceau ne se trouvait digne en effet que du second rang. Le lauréat évincé ne se tint pas pour battu, et aux approches du terme fixé, il fabriqua en toute hâte un nouveau discours, qu'il fit fort bien arriver de Paris par la poste. Le secret fut bien gardé. La cabale s'empressa, comme c'était immanquable, d'admirer l'éloge nouveau-venu et de l'opposer au précédent, si bien qu'on lui décerna le prix, et à l'autre seulement l'accessit. Or, en décachetant les noms, il se trouva que tous deux étaient de M. Thiers. Qui fut confus? messieurs les académiciens. Qui rit de bon cœur? M. d'Arlatan. Cette espièglerie, venant couronner le vrai talent, eût achevé d'établir à Aix la réputation du jeune avocat, si M. Thiers n'était parti vers ce temps-là même pour la capitale.

Ces premières pages de M. Thiers sont d'un heureux augure; elles attestent déjà un auteur qui pense par lui-même et qui n'a nullement besoin de déclamation; elles n'ont pas d'effort, et elles ont de la portée. Ecrire comme on pense, modeler son style sur les choses, les bons esprits en viennent d'ordinaire en avançant. Mais M. Thiers ne conçut jamais d'autre théorie, même à ses débuts, même en ce concours académique. Cette absence complète de rhétorique vaut la peine d'être notée.

Un autre point qui ne mérite pas moins de l'être, c'est cette prédilection déclarée pour l'action, qui se retrouvera dans toutes les circonstances de la vie et dans toute l'habitude de la pensée chez M. Thiers.

"Ceux qui ont rêvé la paix perpétuelle ne connaissaient ni l'homme ni sa destinée ici bas. L'univers est une vaste action, l'homme est né pour agir. Qu'il soit ou ne soit pas destiné au bonheur, il est certain du moins que jamais la vie ne lui est plus supportable que lorsqu'il agit fortement; alors il s'oublie, il est entraîné, et cesse de se servir de son esprit pour douter, blasphémer, se corrompre et mal faire."

M. Thiers n'a jamais manqué, à l'occasion, de se prononcer contre cette disposition d'esprit si commune de nos jours, qui consiste à se replier sur soi, à s'analyser, à raconter ses propres émotions au lieu de chercher à s'en procurer de nouvelles et d'en produire chez d'autres; il appelle cela le genre *impressif* et le croit contraire à la destinée naturelle de l'homme, laquelle est plutôt dans le sens *actif*. Il abonde, lui, dans ce dernier sens.

Vers le même temps où se mettait en marche ce jeune esprit, assurément le moins rêveur, un autre grand talent se déclarait aussi, qui semblait, au contraire, appelé à donner à la moderne rêverie et au monde intérieur son expression la plus suave et la plus ample, la plus enchanteresse et la plus harmonieusement sensible. M. de Lamartine, tel que ses premiers livres le révélaient, et que rien depuis ne l'a pu effacer encore, était le plus sublime des rêveurs, de ceux qui exhalent et qui chantent leur âme. L'un et l'autre se trouvaient si éloignés à leur point de départ, qu'ils semblaient vraiment ne devoir jamais se croiser. Nous les verrons, au commencement de 1830, s'aborder, se saluer une première fois avec une courtoisie toute chevaleresque, en attendant que plus tard ils se rencontrent face à face, la haute rêverie prétendant à n'en plus être et aspirant à l'action. Quoi qu'il en soit, tous les deux ils représentent, comme deux chefs, les deux grands instincts et les deux principaux courants de ce siècle, duquel on a pu dire tour à tour qu'il était un siècle d'action et un âge de rêverie; une époque vague, sceptique, et une époque positive. Ce parallèle, on le sent, avec ses contrastes, avec ses contacts aussi, serait fécond, mais délicat à poursuivre; nous le posons seulement, et nous passons.

M. Thiers était nouvellement arrivé à Paris en septembre 1821. Nous avons la date précise dans une page d'*album* écrite de sa main sous ce titre: *Arrivée d'un jeune méridional à Paris*; c'est une description de ses premières et confuses impressions à une première vue, c'est sa satire à lui des *Embarras de Paris*.

"Bientôt courant dans les rues, l'impatient étranger ne sait où passer. Il demande sa route, et tandis qu'on lui répond, une voiture fond sur lui; il fuit, mais une autre le menace. Enfermé entre deux rues, il se glisse et se sauve par miracle. Impatient de tout voir, et avec la meilleure volonté d'admirer, il court çà et là. Chacun le presse, l'excite, en lui recommandant un objet; il voit pêle-mêle des tableaux noircis, d'autres tout brillans, mais qui offusquent de leur éclat; des statues antiques, mais dévorées par le temps; d'autres conservées et peut-être belles, mais point estimées par un public superstitieux; des palais immenses, mais non achevés; des tombeaux qu'on dépouille de leur vénérable dépôt, ou dont on efface les inscriptions; des plantes, des animaux vivans ou empaillés; des milliers de volumes poudreux et entassés comme le sable; des tragédiens, des grimaciers, des danseurs. Au milieu de ces courses, il rencontre une colonnade, chef-d'œuvre de grandeur et d'harmonie.... C'est celle du Louvre.... Il recule pour pouvoir la contempler, mais il heurte contre des huttes sales et noires, et ne peut prendre du champ pour jouir de ce magnifique aspect. On déblaiera ce terrain, lui dit-on, etc. etc.—Quoi! se dit l'enfant nourri sous un ciel toujours serein, sur un sol ferme et sec, et au milieu des flots d'une lumière brillante, c'est ici le centre des arts et de la civilisation! Quelle folie aux hommes de se réunir ainsi dans un espace trop vaste pour ceux qui ont à le parcourir, trop étroit pour ceux qui doivent l'habiter; où ils fondent les uns sur les autres, s'écrasent, avec la boue sous les pieds et l'eau sur la tête! etc. &c."

Patience! lorsque M. Thiers sera un jour ministre de l'intérieur ou des travaux publics, il saura mettre ordre à cela. Il sera piquant d'écrire, en regard de cette page de jeunesse, le résumé de son budget de ces années (1832-1834) concernant les embellissements de Paris.

Les impressions du jeune Marseillais dans ce monde nouveau qui s'ouvrait à lui furent bientôt d'un tout autre ordre. Recommandé à Manuel, il le fut par lui à M. Laffitte, à M. Etienne, et entra au *Constitutionnel* en même temps que M. Mignet entrait au *Courrier*. Les deux amis réussirent aussitôt, chacun dans sa ligne parallèle et dans sa nuance. Tandis que l'un burinait déjà jusque dans ses moindres pages les traits d'une pensée grave, élevée et un peu puritaine, l'autre lançait sur tout sujet son esprit prompt, alerte et vigoureux. Du premier jour, M. Thiers fut aisément égal ou, pour parler vrai, supérieur (M. Etienne à part) à la rédaction habituelle du *Constitutionnel*, et il laissait surtout bien loin derrière lui toutes ces jeunes recrues si naturellement traînantes, les Bodin, Léon Thiessé et autres. Ce qu'il y avait de peu compliqué dans les théories, soit politiques, soit littéraires, du *Constitutionnel*, ne lui déplaisait pas; l'esprit de M. Thiers est de ceux qui, bien différens en ce point de plusieurs autres esprits distingués et dédaigneux de ce temps-ci, ne se rebutent jamais du simple, et il se réservait d'en relever ce qui touchait au commun par la vivacité et l'à-propos de ses aperçus.

Après avoir cité, pour justifier ses éloges, un article sur une brochure de M. de Montlosier, intitulé *de la Monarchie française*, le critique ajoute:

Cette la conviction, le sentiment profond de ce que j'appellerai *la vérité sociale*, éclate dans ces pages où le jeune écrivain, se prononce pour les choses, ne se montre guère disposé à de grandes illusions sur les hommes. Cet article pourrait se dire assez justement un *article-ministre*; l'instinct s'y montre, la vocation y perce, le pronostic aurait pu dès-lors se tirer. Et ceci me rappelle en effet, que dans ces années de début, un soir que sur un des sujets de conversation politique à l'ordre du jour, M. Thiers avait brillamment parlé, Félix Bodin, qui l'avait écouté sans l'interrompre, s'approcha de lui lorsqu'il eut fini, et lui dit: "Mais savez-vous mon cher ami, que vous serez ministre?" Le compliment fut reçu sans étonnement et comme par quelqu'un qui pouvait répondre: "Je le sais."

Mais ce n'était pas en politique seulement que la plume de M. Thiers faisait ses premières armes; alors, comme aujourd'hui, on était fort tenté au début d'écrire sur toutes sortes de sujets. Je ne sais plus qui a dit: on commence toujours par parler des choses, on finit quelquefois par les apprendre. Le fait est que les mieux doués commencent par deviner ce qu'ils finissent ensuite par bien savoir. C'est ce qui arriva au jeune écrivain pour le salon de peinture de 1822, dont il rendit compte dans le *Constitutionnel*; ces mêmes articles parurent durant l'année, réunis en brochure. Quoi qu'on puisse penser aujourd'hui l'auteur, très sévère sur ses premiers essais et dès longtemps mûri en ces matières, j'ose lui assurer que cette brochure se relit encore avec plaisir, avec utilité. Si le coup-d'œil historique sur les révolutions de la peinture laisse infiniment à désirer et peut compter à peine en ce qui concerne l'Italie, que M. Thiers n'avait pas visitée encore, les considérations générales sur le goût, sur la critique des arts et sur les divers mérites propres à ceux du dessin, restent des pages très agréables et très justes, des gages d'un instinct très sûr et d'une inclination naturellement éclairée. L'examen de la *Corinne au cap Misène*, de Gérard, amène un portrait de Mme. de Staël et une appréciation qu'on a droit de trouver rigoureuse, mais qui n'est pas moins pleine de sens et bien conforme à ce que M. Thiers devait sentir en effet. Il n'y a même de tout-à-fait injuste dans ce jugement que l'avantage décidé que le critique accorde au peintre sur le romancier. Ce même *Salon* de 1822 renferme de généreux conseils à Horace Vernet et une page commémorative pour le jeune Drouais; Drouais, ce premier élève de David, "qui mourut, dit M. Thiers, dévoré de ses feux et ravi avant l'âge, comme Gilbert, André Chénier, Hoche, Barnave, Vergniaud et Bichat."

M. Thiers, à son aurore, avait surtout et il n'a jamais perdu le culte de ces beaux noms, de ces jeunes gloires, de ces victimes à jamais couronnées: historien, il leur dressera un autel, et, dans des pages dont on se souvient, il s'inspirera éloquemment de leur mémoire. On lui a, plus d'une fois, reproché de n'avoir pas de principe théorique général, de ne pas croire assez au droit pris d'une manière abstraite ou philosophique, d'accorder beaucoup au fait. Je ne discute pas ce point, quoiqu'en ce qui concerne l'art on le trouve bien décidément croyant au vrai et au beau. Mais il avait, il a, ce que j'aime à nommer le sentiment *consulaire*, *c'est-à-dire*, un sentiment assez conforme à cette belle époque, généreux, enthousiaste, popularisé, qui conçoit les grandes choses aussi par le cœur et qui fait entrer l'idée de postérité dans les entreprises; ce qui le porte à s'enflammer tout d'abord pour certains mots immortels, à s'éprendre pour certaines conjonctures mémorables et à souhaiter, par quelque côté, de les ressaisir; ce qui lui faisait dire, par exemple, à M. de Remusat, vers ce temps des nobles luttes commençantes: "Nous sommes la jeune garde." Cette étincelle sacrée, qui l'anime comme historien, ne lui a fait défaut en aucune autre application de sa pensée, et tout pratique qu'il est et qu'il se pique d'être, je ne répondrais pas qu'elle ne l'ait embarrassé une fois comme politique.

Dans l'automne de 1822, M. Thiers voyagea dans le midi et aux Pyrénées, en faisant le tour par Genève, Marseille, jusqu'à Bayonne, et en pénétrant dans ces montagnes à cette extrême frontière où s'agitaient l'agonie de la régence d'Urgel et les débris de l'armée de la foi. La relation de ce voyage parut en 1823 sous ce titre: *Les Pyrénées et le Midi de la France pendant les mois de novembre et décembre 1822.* Le but principal de cet écrit, tout de circonstance, était de donner des notes exactes et de rapporter de fraîches informations sur ces mouvements politiques auxquels l'opinion prenait alors tant d'intérêt. Mais, le parti fait à ces observations et préoccupations *libérales* ce petit écrit se recommande encore, après bien des années, par quelques pages plus durables, des descriptions lumineuses et faciles annonçant, dans le voyageur, l'habitude précoce et la faculté de voir géographiquement des ensembles, de décrire de haut et sans effort la configuration des lieux et des bassins qui se dessinent devant lui. Les chapitres sur Marseille sont à la fois pleins d'amour et de réflexion: on n'a jamais mieux rendu, en un trait plus approprié, la brusque de ligne et de lumière de ce golfe de Marseille, cette végétation rare et pâle, si odorante de près, la silhouette et les échancrures des rivages, la Tour de Saint-Jean qui les termine, "au couchant, enfin, la Méditerranée qui pousse dans les terres ses lames argentées; la Méditerranée avec les îles de Pomègue et de Ratoneau, avec le château d'If, avec ses flots tantôt calmes ou agités, éclatans ou sombres, et son horizon immense où l'œil revient et erre sans cesse en décrivant des arcs de cercle éternels." L'histoire civile de Marseille, avec ses vicissitudes et ses revirements, s'y résume très à fond; son génie s'y révèle à nu, raconté avec feu par le plus avisé de ses enfans. Marseille, qui se croyait encore royaliste, y est démontrée la cité la plus démocratique du midi; et, lui promettant dans un très prochain avenir l'union de la richesse et des lumières, l'auteur finit le tableau d'un trait: "Il tient à son sol, à son sang, de tout faire vite, le bien comme le mal."

L'année même où parut cette relation de voyage, il prenait la part la plus active à la rédaction d'un recueil qui ne vécut que peu, mais qui était un heureux signal, les *Tablettes universelles*. Si bien posé qu'il se trouvât au *Constitutionnel*, en effet, ce cadre déjà formé ne suffisait point à l'activité de M. Thiers; il sentait qu'il y avait à s'émanciper, à coloniser ailleurs. Les *Tablettes* furent la première tentative d'union entre les jeunes générations venues de bords différens, celle des proscrits de l'Université (Jouffroy, Dubois, etc.) les jeunes doctrinaires, fleur des salons sérieux (M. de Rémusat en tête), et les deux méridionaux directement voués à la révolution, MM. Mignet et Thiers. M. Thiers se chargea aux *Tablettes* du *bulletin politique* (signé ***), qu'on attribua d'abord à la fine plume de M. Etienne, et durant cette année décisive de la guerre d'Espagne et de la lutte sourde du cabinet entre M. de Chateaubriand et M. de Villèle, il ne cessa de se montrer un chroniqueur attentif et pénétrant, décochant à chaque bulletin son épigramme, que modéraient déjà l'intelligence des hommes et l'entente du jeu. Comme diversion à cette vive escarmouche politique [M. Thiers abondera de tout temps en ces sortes de diversions], je noterai un article de lui sur l'architecture gothique, à propos de la description de la cathédrale de Cologne, par Boisserée. L'idée de M. Boisserée qui déduit l'architecture ogivale de l'espèce d'*aspiration* qu'exercèrent les hautes tours destinées aux cloches sur le reste de l'édifice, cette vue ingénieuse, mais qui n'est qu'un des élémens de la vérité, se trouve exposée plutôt que discutée par M. Thiers. Plus tard, dans ses nombreux voyages en Italie, au bord du Rhin, en Allemagne, et à l'aide de comparaisons multipliées, M. Thiers concevra à son tour, sur l'ensemble de l'architecture, tout un système historique et générateur complet, tout un livre mouvant et presque passionné, qui est écrit dans sa tête, qui vit dans sa conversation, mais qu'on ne saurait toucher en cet endroit sans anachronisme. Nous n'avons noté en passant l'article sur l'œuvre de Boisserée que pour prendre acte de la vocation et signaler en tous sens les aptitudes diverses.

STE. BEUVE.

[La suite à demain.]

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi soir, 15 avril 1845.

COTON—Arrivé depuis le 11 courant, de Louisiane et Mississipi 9,387 balles; Tennessee et North Alabama 7,893; Arkansas 703; Mobile 139; Floride 817: ensemble 17,932 balles; expédié dans le même espace de tems pour Liverpool 9,383 balles; Marseilles 1,868; Havane 1,163; New York 941; Boston 541; Philadelphie 214; Baltimore 1: ensemble 13,525 balles; ce qui augmente le stock de 4,407 balles, et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouvait à bord de navires non encore expédiés, un stock de 148,634 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains,		13,102
Reçu les trois derniers jours,	17,932	
Reçu antérieurement,	819,381	
		837,313
		850,415
Expédié les trois derniers jours,	13,525	
Expédié antérieurement,	688,256	
		701,781
Stock en mains, ce soir 15 avril,		148,634

Dans notre rapport de vendredi dernier, nous avons remarqué que le marché au coton était ferme, mais que les transactions avaient été limitées. Samedi les affaires ne furent pas plus actives, et les ventes s'élevèrent seulement à 2,000 balles; hier nous avons reçu des nouvelles de Liverpool jusqu'au 7 courant, nous informant que ce marché était très animé et que les prix étaient pleinement soutenus; ces nouvelles engagèrent quelques acheteurs à opérer et les transactions montèrent à 6,500 balles; aujourd'hui la demande a faibli, et seulement 2,500 balles ont changé de mains, tandis que les détenteurs paraissent très anxieux de réaliser. Les opérations ont encore été en grande partie pour les marchés d'Angleterre.

Les ventes des trois derniers jours se sont élevées à 10,000 balles, que nous signalons comme suit: 80 balles Louisiane et Mississipi @ 6¼; 100 @ 6⅝; 360 @ 6; 44 @ 5½; 350 @ 5⅞; 260 @ 5½; 470 @ 6½; 82 @ 6¼; 94 @ 7 1/16; 97 @ 6¾; 140 @ 6¾; 80 @ 7½; 196 @ 5¾; 94 @ 6½; 1,860 @ [illegible]; 300 @ 6 3/16; 96 @ 5 13/16; 74 @ 6½; 450 @ [illegible]; 60 @ 6 1/16; 200 @ 6 1/16; 200 @ 5 1/16; 200 @ [illegible]; 120 @ 6; 64 @ 6½; 50 @ 6¼; 224 @ 6½; 112 @ 6½; 228 @ 6½; 512 @ 6½; 50 @ 5½; 100 @ 6½; 36 @ 6½; 300 Texas @ 6 1/16; 180 @ 6½, 80 @ 5½ et 159 @ 5 13/16 cents par livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi:		*Tennessee et N. Alabama.*	
Inferior	4½ @ 5	Trash & Inferior	4½ @ 5
Ordin. to good ord.	5¼ @ 5¾	Ordinary	5¼ @ 5
Middling	6½ @ 6¼	Middling	5¼ @ 6
Good Middling	6¾ @ 6¾	Good Middling	5¾ @ 6
Middling Fair	6¾ @ 7	Middling Fair	6¼ @ 6
Fair	7¼ @ 7½	Fair	6½ @ 6
Good fair	7¾ @ [illegible]	Good fair	6½ @ 6
Good & fine	00 @ 00	Good & fine	6½ @ 6

TABAC.—La demande se maintient très active, mais comme les qualités les plus recherchées deviennent moins abondantes que les autres, les ventes n'ont pas été aussi importantes que dans les derniers jours de la semaine passée. Les ventes de ces trois derniers jours s'élèvent à 1,300 boucauts. Inférieur 1½ @ 2¼; ordinaire 2½ @ 3¼; beau 3½ @ 4½ cents; 1re. qual. 4½ @ 5; de choix 5½ @ 6c.; Capes de cigares 3½ @ 10c par livre.

Arrivé depuis le 11 courant, 3,027 boucauts; expédié dans le même espace de temps, pour Brême 661 boucauts; Marseilles 341, New York 237, Boston 45, Philadelphie 44: ensemble 1,328 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—Septembre 1, Stock en main		3,809
Reçu ces trois derniers jours,	3,027	
Reçu antérieurement,	21,144	
		24,171
		27,980
Expédié ces trois derniers jours,	1,328	
" antérieurement,	19,607	
		20,935
Stock ce soir 15 avril,		7,045

SUCRE—Il y a eu beaucoup d'activité dans la demande, le marché se trouve dépourvu de tout ce qui était offert en premières mains. Les ventes de ces trois derniers jours s'élèvent à 1800 boucauts, dont la plus grande portion a été prise par la spéculation. Il y a beaucoup d'acheteurs pour l'Ouest sur le marché, mais ils semblent hésiter à entrer en opération, ce qui est quelque peu à leur désavantage, car les prix augmentent de jour en jour; quelques lots, cependant ont été pris ce matin pour l'Ouest, et nous avons remarqué que quelques petites parties se chargeaient pour le Nord. Les prix ont encore acquis plus de fermeté, et nous cotons maintenant: inférieur 5½, ordinaire 5¾ @ 6, bon 6¼ @ 6½, beau et de choix 6¾ @ 7 cents la livre. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation.

SUCRE DE LA HAVANE—Le stock est très bas et se compose principalement de sucre jaune et de blanc; il n'existe point de brun sur place. Jaune 7½ @ 8½; blanc 10½ @ 11½.

MELASSES—Le marché a été très ferme depuis notre dernier rapport, la demande était bonne de 28 @ 30 cents par gallon en barils de chêne et de cypre. Le stock en vente est limité. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation.

FARINE—Pendant ces derniers jours, le marché aux farines s'est tout à fait réveillé, et nous mentionnons des ventes s'élevant à environ 3,000 barils pour l'exportation dans les Indes Occidentales et dans les ports du Golfe. 460 barils Ohio vendus @ $4 12½, 600 Missouri @ $4 20, le reste de $4 12½ @ $4 18 par baril. Nous cotons maintenant, Ohio $4 12½ @ $4 15, marques ordinaires des Illinois et du Missouri $4 15 @ $4 20, St. Louis $4 25 @ $4 75 cents par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Le marché aux provisions présente le même aspect de fermeté et d'activité que nous avons déjà signalé. Le porc est un peu lourd, quelques petits lots ont été vendus @ $13 50, mais les principaux détenteurs ne veulent pas en disposer au dessous de $14. Nous donnons nos cotes en conséquence: Mess $13 50 @ $14, M. O. $12 50; prime $12 par baril, porc en grenier $6 @ $6 50 par quintal. [illegible] Bœuf, en très bonne demande, le marché a une tendance à la hausse. Mess $10 50 par baril, demi barils $5 75; prime $8 par baril. Graisse, il y a beaucoup de demande, le marché est encore plus ferme, le cours est de 7½ @ 8½ cents par livre, ce dernier prix pour un article de premier choix en barillets. Bacon, la demande est bonne pour tous ses articles aux prix suivants: côtés [illegible]; jambons [illegible] pour le Wabash. Epaules [illegible] pour le Cincinnati, 5¾ @ 6 pour le Wabash. Jambons sans os, [illegible] cents, enveloppés et au sucre 8 @ 10 cents par livre.

WHISKEY—Depuis notre dernière revue la demande a fléchi et les prix sont tombés, de 21 @ 22½ cents pour le rectifié. Peu de ventes à ce dernier prix. L'ordinaire est coté à 24 cents par gallon.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Le marché s'est ouvert samedi avec une bonne demande, qui, jointe à la spéculation ont fait hausser les cours de la toile [illegible] 11 cents, prix auxquels il s'est fait des ventes considérables. Depuis il y a grande disposition à acheter et les détenteurs du petit stock sur place [illegible] 12 @ 12½ cents par yard pour du Kentucky [illegible]. Les prix de la Corde sont fermes [illegible] de 4½ @ 6 cents par livre.

SEL—Il n'y a aucun changement à signaler sur ce marché. Les lots en secondes mains se vendent aux anciens prix, soit gros, 90 @ 95c. En sac $1 @ $1 10 par sac. Il ne fait rien en sel des Turques.

CAFE—Depuis notre dernier rapport, la demande a été modérée pour le Rio, les prix courant de 7¼ @ 7¾ cents par livre. Havane se vend de 7 @ 9 cents par livre. St. Domingue 7 @ 7½ cents par livre.

GRAINS—Il s'est fait des achats considérables en maïs depuis notre dernier rapport, et les prix ont monté de 41 @ 42 cents pour le maïs jaune et blanc; 43 @ 44 cents pour le blanc par boisseau; maïs en grain 55 cts. par baril. L'avoine se vend à 25 cents [illegible] 29 @ 30 cents le boisseau.

BEURRE—Le beurre de l'Ouest est en bonne demande et les prix ont haussé. Nous cotons maintenant 10 @ 12½ cts par livre, des ventes ayant eu lieu aujourd'hui au dernier prix. Goshen 14 @ 20 cents par livre, suivant la qualité.

CHANDELLES—New-Bedford et Boston 28 cents; Nantucket 29c par livre.

RIZ.—$3 12½ @ $3 62½ par quintal, avec peu de ventes.

CHANGE—Il y a eu très bonne demande pendant ces derniers jours, et les acheteurs ont généralement obtenu une légère baisse. Londres 9 @ 9½ pour cent de prime. Paris $5 17½ @ 5 20. New York 60 jours ½ @ 1 pour cent d'escompte; à vue ½ @ ¼ pour cent d'escompte.

FRET—Il n'y a eu aucun changement depuis notre dernière revue: Liverpool ⅝; Havre ⅝ @ 11/16; N. York $1 50 @ $1 75 la balle.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
IL a été enlevé du bateau à vapeur [illegible] le 13 du courant, dix balles de coton marquées A G V. La récompense susdite sera donnée par le soussigné à quiconque donnera des informations conduisant à faire retrouver ce coton.
A. GORDON, WYLIE & Co
14 avril 5, Bienville

$30 DE RECOMPENSE.
PERDU OU VOLE—Mardi, 8 avril courant, au marché à la viande de la 1ère Municipalité—Une CHARRETTE attelée de deux mulets noirs, âgés chacun de 8 ans, et de taille ordinaire. La charrette est marquée J. 64. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui ramènera la dite charrette et les mulets, au Café de JOHN HALTER,
16 av—3 Encoignure Ste Marie et Levée.

AVIS—Pendant mon absence, M. J. F. Pepin, avocat, sera chargé de mes affaires.
16 av—6 LS. DUVIGNEAUD

James Kennedy vs. No. 959, la terre de Jean Labatte.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District—Lafourche Intérieure—A Mr Jean Labatte et à tous ceux que cela peut concerner, sachez:
Qu'en vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé par l'Honorable Cour de District du Second District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse intérieure de Lafourche, dans la cause ci-dessus intitulée, j'ai le 1er d'avril 1845, saisi un certain morceau de terre appartenant à Jean Labatte, situé dans la paroisse intérieure de Lafourche, à environ trente-trois milles au bas de la ville de Thibodaux, borné en haut par la terre de Louis Poort et en bas par celle d'Evariste Dales, ayant un front au bayou [illegible] arpents.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées, dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du second District Judiciaire siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire pour satisfaire à la somme de cent quatre-vingt quinze piastres ($195 00) et les frais de ce procès, étant le montant pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée au front de la dite terre ont été adjugées à James Kennedy, à une vente faite au rabais par l'inspecteur général des levées et chemins de cette paroisse, conformément à la section 30 d'un acte de la législature de cet Etat intitulé: "Acte relatif aux chemins et levées," approuvé le 7 de février 1829.
Thibodeaux, ce 8 d'avril 1845.
16 avril—8 M. BOURG, Shérif.

James Kennedy vs. No 959, la terre de Thomas Barrett.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District—Lafourche Intérieure—A Mr Thomas Barrett et à tous ceux que cela peut concerner, sachez: Qu'en vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé par l'honorable Cour de District du Second District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée, j'ai le 3 d'avril 1845, saisi un certain morceau de terre appartenant à Thomas Barrett, situé sur la rive gauche du bayou, à environ trente-trois milles en bas de Thibodauxville, borné en haut par la terre de Alexandre Bourgeois et en bas par celles de Charles Dorbigny et L. Wagner, et ayant un front au bayou, de quatorze arpents et quarante arpents de profondeur.
Vous êtes par ces présentes notifiés, d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées, dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Second District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire pour satisfaire à la somme de six cent et quatrevingt piastres, vingt-cinq cents ($680 25 cts) et les frais de ce procès, étant le montant pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée au front de la dite terre, ont été adjugées à James Kennedy, à une vente faite au rabais par l'inspecteur général des levées et chemins de cette paroisse, conformément à la section trente d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé: "Acte relatif aux chemins et levées," approuvé le 7 de février 1829.
Thibodeaux, ce 8 d'avril 1845
16 avril—8 M. BOURG, Shérif.

DOUBLONS—160 doublons patriotes, 1½ et 16 doublons, à vendre par CH. DUFOUR,
24 mars 11 Conti

CERCLES—60,000 cercles à boucauts et à barils, en chêne, à vendre par J W STANTON & Co,
29 av Encoignure Magasins et Lafayette

FOSDICK & BROTHER, rue du Camp, No. 74, offrent en vente à des termes libéraux:
2600 gallons huile de baleine épurée, d'hiver; 200 caisses thé, en boîtes de 12 livres, de young hyson; 50 caisses de thé choix, poudre à canon; 50 caisses vieux Hyson et Souchong; 15 barils excellent cidre de Newark; 75 barils vinaigre de cidre; 10 barriques porter de Londres; 20 caisses verdegris pur; 10 caisses pendules en bois; 250 douzaines eau de soda de W. Happ; 6 demi pipes cognac pur; 20 jarres tabac macouba; 4 pipes genièvre marque du Cigne; 100 rames papier à écolier; 6 caisses souliers pour femmes et hommes; un baril vernis copal; 337 barils résine de Baltimore; 250 barillets clous coupés, de Boston et de Philadelphie, de 4, 6, 8, 10 et 12 à la livre.
16 avril

CIGARES de la Havane—32 milliers de la marque de Uguez, en débarquement du navire à vapeur Alabama, à vendre par J M CABALLERO,
16 av 30 Vieille Levée

SAVON—500 caisses savon No. 1, de Boston, à vendre par W. F. VREDENBURG,
16 avril 30, Vieille Levée.

HUILE de baleine, &c.—6 000 gallons huile pure, 1000 do huile blanchie, 100 do huile d'éléphant de mer, à vendre par W F VREDENBURGH & Co.,
16 avril 30, Vieille Levée.

BLANC de plomb, &c.—2000 barillets blanc de plomb Nos 1 et 2, pur, depuis 25 livres jusqu'à 500; 10 barils brun d'Espagne; 10 quarts rouge de Venise; 10 de ochre jaune, à vendre par W F VREDENBURGH & Co.
16 avril 30 Vieille Levée

GOBELETS—500 douzaines assortis à vendre par F. VREDENBURGH & Co.
16 avril 30, Vieille Levée

SALPETRE—10 barillets salpêtre raffiné, à vendre par W F VREDENBURGH & Co.
16 av 30 Vieille Levée

GARDES D'ORLEANS,
Attention!!
TIRE A LA CIBLE.
La compagnie prendra les armes dimanche, vingt courant à sept heures et demie du matin, pour un tir à la cible, [illegible]
Par ordre du lieutenant,
WILLIAM ANDRY, Sergent Major.
N. B.—Après la revue il y aura une élection des membres du comité pour les six mois courant.
7 av

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Norfolk, Rogers, Boston, — Ricker & Pearson
Navire Caledonia Brander, Ocean, New York, — J H Ashbridge
Barque Lord Sandon, Welsh, Liverpool, — Barber, Bre & co
Barque Z King, Lathem, Havane, — J Alexander
Brick Loretto, Henderson, Providence, (R J) — Coleman & Simms
Brick Victorine, Davis, Baltimore, — C J Mecker
Goel Herald, Pratt, Providence, — A Kearney & co
Goel Boston, Davis, New York, — Ricker & Pearson

ARRIVES.
Navire Hargrave, Bailey, de New York
Navire St Lawrence, Chase, de Liverpool.
Navire Dumbarton, Pendleton, du Havre.
Navire Hannibal, Parker, de Boston.
Navire Hope, Soule, de Liverpool.
Navire Washington, Bunston, de Liverpool.
Navire Matoka, Mabee, de Liverpool.
Navire Geo Hallet, Howes, de Mobile.
Barque Harward, Harward, de Liverpool.
Barque Albatross, Mills, de Liverpool.
Brick Powhattan, Watts, de Matanzas.
Brick Rufus Soule, Jordon, de Kingston.
Brick Moderte, Pio, de Malaga.
Goel Jane, Sims, de Nassau.
Goel Alabama, Whitmore, de Pensacola.
Goel Gil Blas, Sampson, de la Havane.
Steamer Fashion, Fullerton de Mobile.
Steamer Brilliant, Hart de Bayou Sara.
Steamer Highlander, Stillman, de St Louis.
Steamer Gen Pike, Ross, de Cincinnati.
Steamer Victress, Thomassen, de Lafourche.

DEPARTS DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL
Le Great Western, 19 mars.
Le Caledonia, 4 avril.
L'Hibernia, 19 avril.
Le Britannia, 4 mai.
Le Cambria, 19 mai.

DERNIÈRES DATES.

Boston	avril 8	Londres	mars 6
New York	avril 7	Liverpool	mars 8
Philadelphie	avril 7	Paris	mars 5
Baltimore	avril 8	Havre	mars 5
Washington	avril 8	Bordeaux	fev 20
Charleston	avril 10	Vera-Cruz	avril 1
Havane	avril 10	Mexico	mars 20
Galveston	avril 12	Tampico	mars 1

☞ De nombreux témoignages de personnes de la plus haute respectabilité attestent l'efficacité de l'ELIXIR VEGETAL INDIEN et du LINIMENT de Hewes, pour le traitement des rhumatismes, et que l'on vend au No. 59, rue Poydras. Les gens les plus incrédules peuvent se convaincre que ces remèdes ne sont pas le fruit du charlatanisme et qu'ils ont réellement les qualités qu'on leur accorde.

VINS FRANÇAIS—St. Emilion et autres marques, en barriques, demi barriques, et en caisses; de différentes marques et prix, parmi lesquels se trouvent du Château Margaux, &c; eau de vie de Cognac J. J. Dupuy, et autres marques, en demi pipes; champagne; vin blanc en barils; Preignac, Sauterne, Haut Sauterne, Graves, liqueurs, etc., à vendre en magasin, par REYNAUD & FALLON,
16 av 34 Tchoupitoulas

ARTICLES DIVERS—Saucissons de Boulogne en caisses; sardines de Nantes; un grand assortiment de conserves alimentaires françaises, fruits conservés au vinaigre, en caisses et assortis; excellente eau de fleurs d'oranger, en jolies phioles; dragées françaises en demijeannes, macarons, vermicelli, etc. etc., à vendre en magasin, par REYNAUD & FALLON,
16 av 34 Tchoupitoulas

BOUCHONS de France, qualité supérieure, en sacs de 1000, 500 & 250, à vendre par
16 a REYNAUD & FALLON, 34 Tchoupitoulas

VINAIGRE de vin blanc, en barils, importé de France, à vendre par REYNAUD & FALLON,
16 av 34 Tchoupitoulas

ARTICLES ayant droit au Draw back:
100 quarts de pipes eau de vie, marque de Castillon, de 1821; 6 dito eau de vie, de J J Dupuy; 500 caisses vin St Julien, ayant droit au draw back, à vendre par REYNAUD & FALLON,
16 av 34 Tchoupitoulas

Bureau de la Compagnie d'Assurances de la Nelle. Orléans.
Nouvelle Orléans, 15 avril 1845.
UNE élection de neuf directeurs de cette institution, aura lieu lundi, 28 du courant, au bureau de la Compagnie, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister.
15 av—12 AUG ST. MARTIN, secrétaire.

Compagnie du Canal de Barataria et Lafourche.
AVIS est donné qu'une élection de sept directeurs aura lieu lundi, 28 avril courant, au bureau de la Compagnie, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M.
Par ordre de la Direction,
15 av—3 M V LABARRE, secrétaire.

B. DURAND, fabricant de CHAPEAUX DE PAILLE D'ITALIE, et autres.
Rue Royale, 187, entre Toulouse et St Pierre
A l'honneur d'informer le public, que par suite de l'extension qu'il veut donner à son industrie, il teint et blanchit les chapeaux de paille pour dames à 50 cents, et les panamas à 75 cents en suivant la mode.
On trouvera dans son magasin, un grand assortiment de chapeaux garnis ou non garnis, pour dames et enfans dans les formes les plus nouvelles et dans le dernier goût de Paris à des prix très modérés.
15 av—☞

AVIS
PERDU ou égaré—Un billet tiré par L. N. Baldwin payable à l'ordre de J. C. Garthwaite, daté le 30 avril 1844, dû le 14 janvier 1845, pour la somme de $2,427 [illegible] La Cour de cette ville, et les présentes sont pour notifier toutes personnes de la perte [illegible]
Nouvelle Orléans, 14 avril 1845
15 av—10 GARTHWAITE, PAYAN & Co.

A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE.
J'AI été nommé receveur des forêts du gouvernement des Etats Unis, dans la Louisiane, et dans les devoirs qui me sont prescrits il est du [illegible] veillerai à ce que l'on n'abatte, détruise, enlève ou ne commette aucune déprédation sur les bois qui croissent sur les terres publiques. [illegible]
ALBERT G. SOUTHALL.
11 avril—10

AUX HABITANS SUCRIERS.

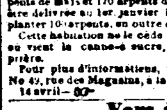

A VENDRE—Une belle HABITATION sise sur le Bayou Bœuf, à neuf milles au-dessous de Holmesville, sur la rive gauche. Elle contient 1200 arpents dont 300 plus ou moins, y ont dans un bon état de culture, [illegible] fossés d'égouts et les améliorations sont remarquables. Il s'y trouve une maison d'économe, des cases à nègres, un moulin à coton et un égrenoir; [illegible] Un y a planté cette année 50 arpents de cannes, 60 arpents de maïs et 170 arpents de coton. La propriété pourra être délivrée au 1er janvier 1846, avec des cannes pour planter 10 arpents, en outre de celles qui sont en terre. Cette habitation ne le cède à aucune autre de la région où vient la canne à sucre, et est près d'une belle cyprière.
Pour plus d'informations, s'adresser à J. Beard & Co. No 49, rue des Magasins, à la Nouvelle Orléans.
14 avril—☞

Vers à Soie.
Avis aux personnes qui s'intéressent à la prospérité de l'Etat de la Louisiane.
ON peut aller voir chez Monsieur Hubert de Porte, demeurant à Bouligny, près de chez Monsieur Bash, environ trois cent mille vers à soie que M. H. de Porte élève dans ce moment et qui sont dans le plus parfait état de prospérité. Ce sera curieux à voir lorsqu'ils travailleront à faire leurs cocons et lorsque les cocons seront faits. On verra combien il est facile dans ce pays, avec quelques enfans de l'âge de dix à douze ans, de faire un bon revenu, car M. de Porte espère tous les mois jusqu'en septembre prochain, faire une pareille récolte.
12 avril—6

VEAUX VERNIS de Nya, à vendre pour clore une facture par F. MINVIELLE,
15 avril—3 85, Chartres

Corsets! Corsets! Corsets!
AVIS AUX DAMES.
LE soussigné vient de recevoir par le navire Naragansett, 20 douzaines superbes corsets sans couture, qu'il vendra sans distinction de dimensions à quatre piastres pièce. M KERNAN,
12 avril—6 65 Royale, encoignure Bienville

Collége Mandeville.
ON a besoin d'un maître d'études, ayant toutes les qualités requises. S'adresser en personne au collège.
12 avril

TROISIEME MUNICIPALITE.
Bureau du Trésorier.
LES habitants possédant des propriétés foncières dans les limites de cette Corporation, sont prévenus que la collecte des taxes imposées sur les dites propriétés commencera dans le courant du mois de mai prochain.
14 avril—1m J. F. DUGARRY, Trésorier.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS
[illegible] caisses, en magasin, formant un assortiment complet de marchandises fraîches et de saison, à vendre par R. G. HOBBS,
12 avril 12, rue de la Douane

Marchandises en fil, à prix réduits.
LE soussigné informe respectueusement les familles et ceux qui ont besoin de marchandises de bonne durée, qu'il vend en ce moment des toiles à draps, des serviettes diaprées &c. &c. à des prix excessivement bas:
Toile à draps 10/4, 11/4 et superfines,
Idem 12/4, do do
Serviettes damassées, serviettes françaises,
Diaprés Ecossais et Russes;
Essuie-mains Heckaback; idem extra, en pièces,
Nappes et serviettes françaises,
Linon, Platilles, Bretagnes, &c. &c.
Toutes ces marchandises proviennent des meilleures fabriques et sont de première qualité. On les vend avec la garantie qu'elles sont réellement ce qu'on les représente.
14 avril—☞ W. E. DAVOCK, 26, rue de Chartres

Marchandises Nouvelles.
Au No. 6, rue de Chartres.
LES soussignés reçoivent en ce moment un bel assortiment de marchandises convenables pour la saison, consistant comme suit: contil, fil et coton, valenciennes, balzorines, barèges, jaconas, guingham, batiste d'Ecosse, toile à drap, toile d'Irlande, toile de Paris, nappes et serviettes damassées, mousseline à rideaux, écharpes barèges, gants de fil d'Ecosse, pour hommes, femmes et enfans, bas de soie et coton, pour femmes et enfans, bas fil d'Ecosse, [illegible] parasols, corsets, etc. etc.; ainsi qu'un grand assortiment d'autres articles convenables pour les familles. GIQUEL & JAMISON,
14 avril—3 6 rue de Chartres

Toile d'Irlande à prix réduits!
LE soussigné ouvrira ce matin dix caisses toile d'Irlande de qualité supérieure, à vendre à plus bas prix que la même qualité ait été vendue ici. Ceux qui veulent faire leur achat feront bien de venir visiter notre assortiment avant d'aller ailleurs. Nos toiles sont garanties pur fil.
10 avril—☞ M. E. DAVOCK, 26 Chartres

AUX HABITANS.
UN superbe atelier de NEGRES, bien acclimatés et venant d'une habitation, et se composant de trente-quatre hommes, femmes et enfants, et d'un bon forgeron, est offert en vente en bloc et à des prix accommodants. S'adresser à J A BEARD & Co,
49 rue des Magasins, près l'Arcade.
Aussi—Quarante esclaves de la Virginie, du Maryland et de la Caroline, parmi lesquels se trouvent des travailleurs de champ, des domestiques de maison, &c.
9 avril

A VENDRE—Une belle résidence située à environ 3 milles au-dessous de la Cathédrale, et un quart de mille en dessous des casernes, de ce côté [illegible] La maison est construite en briques, à deux étages, contenant neuf appartemens, avec galeries, sur toutes les façades, [illegible] il y a plusieurs bâtisses indépendantes, et environ sept arpents de terre en pleine culture, avec arbres fruitiers &c. Le prix est modéré et les conditions sont avantageuses. S'adresser à
ARTEMON HILL, 76, Gravier.
10 avril—12 Bureau de Protection Insurance Agency

GUANO.
Le soussigné a acheté le chargement du brick Agnès, venant de l'île Ichaboe, et qu'il vendra en lots pour satisfaire aux acheteurs, à des prix modérés.
14 av Wm. DINN, 11, rue de la Commune

VINGT ANS APRÈS.
SUITE DES TROIS MOUSQUETAIRES,
Par ALEX. DUMAS.
☞ Ce feuilleton, extrait du journal *Le Siècle*, formant sept parties ou livraisons, d'environ 40 pages in 8o, imprimées en caractères neufs, paraîtra à quinze jours d'intervalle.
La première livraison est imprimée.
Prix des sept livraisons, par abonnement, payable d'avance, $1.20.
On souscrit au bureau de ce Journal, et chez Victor Hebert, libraire, rue de Chartres.

Histoire de l'Empire.
LA 4me. Livraison de l'histoire du Consulat et de l'Empire par A Thiers.
Présentement en vente chez V. Hebert, Libraire, 146 rue de Chartres.
Prix 15 cents la livraison, 14 avril

Vente par liquidation
DES MARCHANDISES SÈCHES DU MAGASIN
PRIX FIXE!
Encoignure Royale & Toulouse.
LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames que lundi, 7 courant, il offrira en vente, au son magasin ci-dessus désigné, toutes les marchandises composant son stock, aux prix d'encan.
7 av—6 P. LEVASSEUR.

DERNIERS ARRIVAGES,
MARCHANDISES DE FANTAISIE,
Pour le Printemps.
Un nouvel assortiment de soieries riches, pour le printemps; Barèges, Mousselines Coteaux et Poils, Organdies, Barèges et Balzorines, et Mauves et Echarpes riches en soie; bonnets brodés, cols et chemisettes, &c.
Qu'il ouvre maintenant, et vendra sans réserve, et meilleur marché que dans aucun autre magasin.
Aussi—Le stock de marchandises de fonds, du pays et de l'étranger. J. P. NOLAN,
7 avril—6 Encoignure Chartres et Canal

Collége de St. Vincent,
AU CAP GIRARDEAU, ETAT DU MISSOURI.
CE COLLEGE, auquel la législature de l'Etat du Missouri a accordé en 1843, une charte et des privilèges universitaires, occupe un des sites les plus charmants qui se trouvent sur le Mississipi; il est situé à quarante milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio et domine les deux rives du fleuve. Quarante acres avoisinantes appartiennent au collège, qui possède, en outre, à un mille et demi du village, une maison de campagne où les élèves peuvent aller passer leurs jours de récréation.
LES DIFFERENTES BRANCHES D'ENSEIGNEMENT se composent de la lecture, de l'écriture, de la grammaire, de l'histoire, de la rhétorique, de la poésie, de la mythologie, de la géographie, de l'usage des globes, de la tenue des livres, de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie rectiligne et sphérique, de l'arpentage, de la levée des plans, de l'astronomie théorique et pratique; des langues Française, Espagnole, Allemande, Italienne, Latine et Grecque; de la philosophie morale et naturelle, de la botanique et de la chimie; de la musique et du dessin.
LE COLLEGE ST. VINCENT possède un cabinet de physique. L'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand et l'Italien ne sont enseignés que par des professeurs dont chacune de ces langues est idiome maternel.
L'année scolaire commence le second lundi de septembre et se termine le dernier jeudi de juillet; c'est à cette dernière époque que l'examen annuel a lieu, que les prix sont distribués et les degrés conférés.
Le prix pour la pension, le logement, l'enseignement, le blanchissage et les soins du médecin est de $180 par an, payable par moitié au commencement de chaque semestre. On exigera une somme de $10 en sus pour l'enseignement des langues Espagnole, Allemande ou Italienne, et autant pour l'étude de la physique et de la chimie, afin de suppléer les instrumens brisés ou mis hors de service. On devra aussi payer une somme de $6 par an pour fourniture de lit et de matelas. La musique ou le dessin coûteront $25 par an.
Les parens qui désireront que le collège fournisse des vêtemens à leurs enfans, devront déposer à cet effet une somme suffisante entre les mains du trésorier.
Les parens et les tuteurs recevront à la fin de chaque semestre un bulletin constatant l'état de santé et les progrès de leurs pupilles.
Les parens qui résident en pays étranger, voudront bien nommer un agent responsable à la Nouvelle Orléans ou à St. Louis.
Pour plus amples informations s'adresser à J. Ad. Rozier, avocat, agent du collège, rue St. Charles, No. 13.
9 avril—

GRANDE REDUCTION DE PRIX.
Wiotte & Sallé.
MARCHANDISES SÈCHES au prix coûtant, en gros et en détail, dans les deux magasins, rue de Chartres, Nos. 26 et 54.
31 mars—1m

C. REDON a l'honneur d'informer le public que le 7 avril, il ouvrira à grande Rue un magnifique Etablissement, à l'encoignure des rues St. Charles et de la Commune, vis à vis les hôtels St. Charles et Verandah, contenant l'assortiment le plus considérable et le plus élégant d'objets de fantaisie que l'on puisse trouver aux Etats Unis.
Un assortiment constamment dans ce magasin:
Un assortiment de bijouterie, [illegible] d'argenterie, de montres, pendules, bronzes, porcelaines, verreries, cristaux, [illegible] lampes, parfumerie, coutellerie, [illegible] et toute sorte d'articles de fantaisie de tous genres.
Il sollicite le patronage des habitans de la seconde Municipalité, les assurant qu'il est déterminé à mériter la faveur des acheteurs par le bas prix de ses marchandises et leur qualité supérieure.
A ses patrons de la première et troisième municipalités, il adresse ses sincères remercimens de la confiance dont ils l'ont honoré, en les priant de lui continuer leur patronage libéral.
Nouvelle Orléans, 1er avril 1845. 2 av—

Habillements d'Eté,
A Bon Marché.
LES soussignés offrent en vente leur assortiment d'articles pour la saison d'été.
Habits, redingottes et paletots en gingam et coutil de fil. Habits, redingottes et paletots en mérinos de diverses qualités.
Paletots de coutil de dessins nouveaux, &c.
Pantalons mérinos pour [illegible]
Gilets de dessous, chemises de toile, caleçons, cravates, [illegible] jaconats, bretelles, gants, chapeaux, parapluies, etc. chez BATAILLE & BIGEY, 49, Chartres,
1er avril—10 Encoignure Bienville

A VENDRE par les soussignés en débarquement du navire Tagliani:
1 caisse chapeaux castor gris et noir, dernière forme,
1 do crème de Perse très fraîche;
50 paniers gaze commune [illegible]
1 caisse bretelles à la Poisson;
10 do agrafes en granit et [illegible]
10 do rubans et [illegible] de paille pour chapeaux
6 av DAVID & CHAPUS, 39, rue de Chartres

BRIQUES—Le soussigné prévient MM. les entrepreneurs et les personnes qui ont fait usage de la brique faite par Mr. F. B. M. Cotrou, qu'il est préparé à en fournir [illegible] J. FORNEY
Lumber-yard, rue Condé, entre Hospital et Quartier.
4 av

AVIS.
MLLE. BEAUVALET prévient le Public de la Nouvelle Orléans et de la campagne [illegible] affaires, elle vend ses marchandises au-dessous du prix coûtant. Ses jolies capotes [illegible] et ses beaux chapeaux de paille [illegible] vendra [illegible] de l'installation du magasin.
6 av—30

MARCHANDISES FRAICHES
Pour le Printemps.
LE soussigné vient de recevoir et offre à vendre à BAS PRIX, un grand assortiment de marchandises d'un nouveau goût, pour le printemps et l'été, telles que:
Linons imprimés, jaconats, tarlatanes, organdies,
Balzorine, gingham Manchester et Ecossais, nouveau style,
Indiennes et Calicots de 500 différens genres,
Batiste Jaconats, mousseline suisse, batiste rayée et unie,
Cotonnades de toutes qualités, couleurs et styles,
Nankin bleu et jaune, drilling bleu,
Etoffes rayées à chemises, plaids blanc, coutil à matelas,
Ginge à tabliers, gingham [illegible]
Batiste fil, mouchoirs soie et coton,
Denims d'York, Crankie, Denims bleus communs,
Cotonnade Methuen et Log Cabin, Jeans du Kentucky,
Bas et chaussettes de coton, diverses couleurs et grandeurs,
Toile d'Irlande, toile à drap, nappes et serviettes,
Ombrelles, flanelle rouge et blanche,
Gingham, Jaconats et indiennes de deuil,
Rubans, Gants, Mitaines, galons, épingles et fil [illegible] Spool
Bombazine, Alpacas, articles d'habillemens, nouveau style,
Satinets, Draps et Casimirs,
Toile à draps et à chemises, 9/4 à 10/4, blanche et écrue,
Brin à moustiquaire, en coton et fil. J. C. BOYD,
8 avril—☞ 70, Gravier, près la rue du Camp

Marchandises sèches de Printemps.
REÇU PAR SIMPSON, No. 25, rue de Chartres:
Une caisse barège à 25 cents.
Une de organdis et jaconats français à 25 cents.
Deux de toile d'Irlande, à très bas prix.
Deux de mouchoirs batiste.
Une balle brin pour jupons.
Deux caisses linons satinés et organdis, très riche
Deux de balzorines et barèges, nouveau style.
Six cartons écharpes barège, blanche et couleur.
Six do do à bas prix.
Deux do de parasols de Paris.
Tous ces articles seront vendus à bas prix.
6 avril

CIGARES—600 000 Havane, principe, en magasin et à vendre par Y QUADRAS,
9 av Encoignure Chartres et St. Pierre

HUILE—200 paniers huile d'olive en grandes bouteilles, à vendre par Y QUADRAS,
9 av Encoignure Chartres et St Pierre

TABAC—6 boucauts Picadura, à vendre par Y QUADRAS,
9 av Encoignure Chartres et St. Pierre

RAISINS—300 caisses, demi caisses et quarts de caisses en magasin, à vendre par Y QUADRAS,
9 av Encoignure Chartres et St. Pierre

ARTICLES DE PECHE—Hameçons de Limerick & Kerby et autres; fil de pêche en chanvre, pitre, soie et coton, bouées, cannes de pêche, &c. à vendre en magasin, par W. A. RYAN,
4 av 48, rue Chartres

CAPSULES, BOURRES & POUDRE—Des meilleures manufactures anglaises, ainsi qu'une variété d'articles à l'usage des chasseurs, à vendre en magasin, par W A RYAN, 48, rue Chartres
4 av

COUTELLERIE—Consistant en couteaux et fourchettes à manche d'ivoire, corne et os, par jeux ou par douzaine, couteaux de poche et canifs, rasoirs de Wade et Butcher, à vendre en magasin, par W A RYAN, 48, rue Chartres
4 av

SUPERBES FUSILS DE CHASSE & CARABINES—En magasin et à vendre par W A RYAN, 48, rue Chartres
4 av

SUCRE—Havane brun, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
5 av 30 Vieille Levée

CHANGE sur Paris et Bordeaux, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
1 mars 17 et 19, St Louis

SALSEPAREILLE—Quelques balles en magasin et à vendre par FRANCIS LAMBERT,
7 av 77, Vieille Levée

SARDINES—2000 boites et demi boites sardines à l'huile de la marque de Chatelain Jne et Basset, reçues par les arrivages du Columbanus du Havre et de l'Amerika, de Bordeaux.
500 boites et demi boites petits pois de la marque de Chatelain Jne et Basset, à vendre par
BLANCHARD, EMMER & Co.
1 av—15 24 Bienville

COUVERTURES—de balles couvertures françaises de trois points, de Montpellier, à vendre par BLANCHARD, EMMER & Co.
1 av—15 24 Bienville

TRUFFES de Périgord et Pâtés truffés en boites, demi tiers, demi et quarts de boites, en débarquement du navire Francis Depau et à vendre par
10 m CH DUFOUR, 11 Conti

CEPS A L'HUILE, Champignons, [illegible] pois et sardines à l'huile en boites et demi boites, en débarquement du navire Talma, à vendre par
7 fev CH. DUFOUR, 11 rue Conti

EN magasin et à vendre par le soussigné, les marchandises ci-après ayant droit au drawback: 10 demi pipes eau de vie, dite première, de J. J. Dupuy; 175 caisses vin rouge St. Julien; 200 barriques vin rouge; 250 caisses vin blanc & Sauterne & Barsac; 20 barils vinaigre de vin blanc; 1000 boites sardines; 50 caisses fruits au jus, pâtés truffés, etc. etc.
6 jan CHARLES DUFOUR, 11 Conti